

Séance du Conseil Municipal de Boyer en date du 29 juin 2026

Salle de réunion de la Mairie - 19h00

Présents : Charles COGNARD, Nelly LEGLISE, Christophe GUYON, Aurélie CHAPPELLIER, Patrick VION, Olivier DE LA FOREST COMTE DE DIVONNE, Christine VINCENT, Emeline BERGER, Elise VINCEROT, Aurore SIRIN FERRE, Anthony GRAVALLON, Léa KAYSER.

Excusés : Jérôme CLEMENT, Laure FONDARD, Gérard BONTEMPS

Absents :

Pouvoirs : Jérôme CLEMENT donne procuration à Aurélie CHAPPELLIER

Laure FONDARD donne procuration à Nelly LEGLISE

M. Charles COGNARD, Maire, après vérification des présents et pouvoirs, déclare la séance ouverte.

Il propose au poste de secrétaire de séance Mme Aurélie CHAPPELLIER : acceptation à l'unanimité

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2026
2. Indemnités des Adjoints

Délibération 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 12/06/2026

Le procès-verbal du conseil du 12/06/2026 a été envoyé pour lecture le 23/06/2026 à chaque élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2026

Délibération 2 : Indemnités des Adjoints

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et des quatre Adjoints au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33

De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 742 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré, à l'exception des Adjoints qui ne prennent pas part au vote,

DÉCIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1er - A compter du 01/07/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2ème adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3ème adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4ème adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DE BOYER A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	CLEMENT	Jérôme	100% de l'indice
2ème adjoint	LEGLISE	Nelly	100 % de l'indice
3ème adjoint	GUYON	Christophe	100 % de l'indice
4ème adjoint	CHAPPELLIER	Aurélie	100 % de l'indice

Questions diverses : néant

Séance levée à 19h15

Signatures :

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

